

ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 20/174 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA REPARTITION DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT TADE 2020 - PUMONTE

CHÌ APPROVA A RIPARTIZIONE DI I FONDI DIPARTIMENTALI DI PERIQUAZIONE DI A TASSA ADDIZIUNALE À I DIRITTI D'ARRIGISTRAMENTU TADE 2020 - PUMONTI

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 21 octobre 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Pascale SIMONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI

M. Guy ARMANET à M. Louis POZZO DI BORGO

M. François BENEDETTI à Mme Pascale SIMONI

M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI

Mme Mattea CASALTA à M. Pierre POLI

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Isabelle FELICIAGGI

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Marie-Anne PIERI

Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI

Mme Fabienne GIOVANNINI à M. Marcel CESARI

M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE

M. Paul LEONETTI à M. Petr'Antone TOMASI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Nadine NIVAGGIONI

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI

M. François ORLANDI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI

M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI

Mme Catherine RIERA à M. Antoine POLI

M. Camille de ROCCA SERRA à M. Xavier LACOMBE

Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Hyacinthe VANNI

Mme Marie SIMEONI à Mme Laura FURIOLI

Mme Jeanne STROMBONI à M. Paul MINICONI

Mme Julia TIBERI à Mme Anne TOMASI

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Valérie BOZZI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- **VU** l'article 1595 bis du Code général des impôts,
- **VU** la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du tourisme,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 - VU le courrier de Mme la Préfète de Corse en date du 15 juillet 2019 relatif à la dotation du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'Enregistrement,
 - VU le courrier de M. le Préfet de Corse-du-Sud en date 10 septembre 2020 relatif à la répartition du fonds départemental de péréquation de la TADE 2020,
 - VU la délibération n° 18/431 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant la répartition pour l'année 2018 du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement pour la Corse-du-Sud,

VU la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des votants,

ONT VOTE POUR (48): Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Fabienne GIOVANNINI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE (10) : Mmes et MM.

Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GUIDICI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROCCA SERRA

ARTICLE PREMIER:

DECIDE de se prononcer sur les critères de répartition suivants :

- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE ;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits

d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune ;

- 1/3 du fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

ARTICLE 2:

DECIDE de fixer le barème de répartition de points suivant :

CLASSEMENT	POPULATION DE	NOMBRE DE		NOMBRE DE	EFFORT FISCAL/	NOMBRE DE
DES	LA COMMUNE	POINTS	EQUIPEMENTS BRUTS (€)	POINTS	MOYENNE DE LA	POINTS
COMMUNES	(Hbts)	ALLOUES		ALLOUES	STRATE (%)	ALLOUES
01 à 12	30 à 54	1	0 à 19 821,40	1	50,75 à 83,49	1
13 à 24	54 à 76	2	19 891,30 à 45 580,10	2	83,76 à 90,81	2
25 à 36	78 à 102	3	48 140,57 à 78 727,01	3	94,06 à 101,24	3
37 à 48	103 à 127	4	84 054,81 à 103 878,92	4	101,66 à 106,86	4
49 à 60	135 à 168	5	104 175,56 à 151 257,65	5	107,04 à 112,87	5
61 à 72	182 à 336	6	154 599,85 à 225 668,46	6	113,17 à 121,31	ϵ
73 à 84	362 à 487	7	227 496,93 à 382 726,69	7	121,55 à 125,14	7
85 à 96	495 à 785	8	395 323,24 à 546 843,35	8	126,03 à 136,86	8
97 à 108	932 à 1656	9	557 867,12 à 915 604,83	9	136,91 à 150,29	g
109 à 119	1737 à 4019	10	996 796,03 à 2 715 201,02	10	164,36 à 221,6	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total: 119 communes),

Total des points à répartir par critère: 650

ARTICLE 3:

DECIDE de répartir le fonds départemental de péréquation de Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement pour l'année 2020 d'un montant de 5 885 516,79 €, pour les communes de Corse-du-Sud, telle que présentée dans le rapport.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 6 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2020/O2/295

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPARTIZIONE DI I FONDI DIPARTIMENTALI DI PERIQUAZIONE DI A TASSA ADDIZIUNALE À I DIRITTI D'ARRIGISTRAMENTU TADE 2020 - PUMONTI

RÉPARTITION DES FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT TADE 2020 - PUMONTE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conséquence de la fusion des trois collectivités au 1^{er} janvier 2018, chaque année la Collectivité de Corse est amenée à délibérer sur la répartition de deux fonds au profit des communes et de leurs groupements : le fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) et le fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle.

Ces deux fonds d'Etat font l'objet d'une ventilation globale et d'une gestion au niveau de chacun des deux préfets de départements. La répartition doit donc s'effectuer département par département dans les conditions prévues par le Code général des Impôts (CGI).

L'article 1595 bis du code général des impôts, qui institue le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux, précise les critères d'éligibilité à la répartition du FDPTADE ainsi que les critères de répartition à respecter, à savoir :

Critères d'éligibilité :

- les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants, autres que les communes classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2, de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1^{er} du code du tourisme.

Critères de répartition :

- l'importance de la population,
- l'effort fiscal de la commune bénéficiaire,
- le montant des dépenses d'équipement brut.

L'Assemblée de Corse doit se prononcer sur la répartition du fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement di u Pumonte dont le montant notifié s'élève à 5 885 516,79 €, soit une augmentation de 14,22 % par rapport à 2019 (PM 5 152 981,32 €).

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020 les règles de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement, telles que fixées par l'Assemblée de Corse les années précédentes.

Reconduction des critères de répartition du fonds entre les communes de Corse-du-Sud :

- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Fixation d'un barème de répartition de points :

BAREME DE REPARTITION DES POINTS	

CLASSEMENT	POPULATION DE	NOMBRE DE		NOMBRE DE	EFFORT FISCAL /	NOMBRE DE
DES	LA COMMUNE	POINTS	EQUIPEMENTS BRUTS (€)	POINTS	MOYENNE DE LA	POINTS
COMMUNES	(Hbts)	ALLOUES		ALLOUES	STRATE (%)	ALLOUES
01 à 12	30 à 54	1	0 à 19 821,40	1	50,75 à 83,49	1
13 à 24	54 à 76	2	19 891,30 à 45 580,10	2	83,76 à 90,81	2
25 à 36	78 à 102	3	48 140,57 à 78 727,01	3	94,06 à 101,24	3
37 à 48	103 à 127	4	84 054,81 à 103 878,92	4	101,66 à 106,86	4
49 à 60	135 à 168	5	104 175,56 à 151 257,65	5	107,04 à 112,87	5
61 à 72	182 à 336	6	154 599,85 à 225 668,46	6	113,17 à 121,31	6
73 à 84	362 à 487	7	227 496,93 à 382 726,69	7	121,55 à 125,14	7
85 à 96	495 à 785	8	395 323,24 à 546 843,35	8	126,03 à 136,86	8
97 à 108	932 à 1656	9	557 867,12 à 915 604,83	9	136,91 à 150,29	9
109 à 119	1737 à 4019	10	996 796,03 à 2 715 201,02	10	164,36 à 221,6	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total: 119 communes),

Total des points à répartir par critère: 650

- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- De se prononcer sur les critères de répartition suivants :
- Classement des communes suivant 10 strates avec attribution de 1 à 10 points suivant l'importance de la strate : chacune des 10 strates comporte 12 communes sauf celle de 10 points qui n'en compte que 11.
- Répartition du fonds selon les trois critères légaux :
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'importance de la population INSEE;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant le montant des dépenses d'équipement brut de la commune;
 - 1/3 du Fonds de péréquation départemental de Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement est réparti suivant l'effort fiscal de la commune sur l'effort fiscal moyen de la strate.

- De fixer le barème de répartition de points comme infra :

BAREME DE REPARTITION DES POINTS
BAREIVIE DE REPARTITION DES POINTS

CLASSEMENT	POPULATION DE	NOMBRE DE		NOMBRE DE	EFFORT FISCAL /	NOMBRE DE
DES	LA COMMUNE	POINTS	EQUIPEMENTS BRUTS (€)	POINTS	MOYENNE DE LA	POINTS
COMMUNES	(Hbts)	ALLOUES		ALLOUES	STRATE (%)	ALLOUES
01 à 12	30 à 54	1	0 à 19 821,40	1	50,75 à 83,49	1
13 à 24	54 à 76	2	19 891,30 à 45 580,10	2	83,76 à 90,81	2
25 à 36	78 à 102	3	48 140,57 à 78 727,01	3	94,06 à 101,24	3
37 à 48	103 à 127	4	84 054,81 à 103 878,92	4	101,66 à 106,86	4
49 à 60	135 à 168	5	104 175,56 à 151 257,65	5	107,04 à 112,87	5
61 à 72	182 à 336	6	154 599,85 à 225 668,46	6	113,17 à 121,31	6
73 à 84	362 à 487	7	227 496,93 à 382 726,69	7	121,55 à 125,14	7
85 à 96	495 à 785	8	395 323,24 à 546 843,35	8	126,03 à 136,86	8
97 à 108	932 à 1656	9	557 867,12 à 915 604,83	9	136,91 à 150,29	9
109 à 119	1737 à 4019	10	996 796,03 à 2 715 201,02	10	164,36 à 221,6	10

Chaque strate comporte 12 communes sauf celle des 10 points qui n'en compte que 11 (total: 119 communes),

Total des points à répartir par critère: 650

- D'approuver la répartition par communes du Fonds départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement pour l'année 2020 d'un montant de 5 885 516,79 €, pour les communes di u Pumonte, telle que présentée infra.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ANNEXE FDPTADE 2020 PUMONTE

REPARTITION 2020 – PUMONTE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

	COMMUNES	Part 2019 perçue par les communes	Part 2020 revenant aux communes
2A001	Afà	58 136,20	66 400,70
2A006	Alata	68 706,42	78 473,36
2A008	Albitreccia	55 493,64	66 400,70
2A011	Altaghjè	26 425,55	33 200,35
2A014	Ambiegna	50 208,54	39 236,78
2A017	Appiettu	66 063,86	69 418,92
2A018	Arbiddali	29 068,10	36 218,56
2A019	Arburi	26 425,55	36 218,56
2A021	Arghjusta è Muricciu	26 425,55	27 163,92
2A022	Arru	34 353,21	33 200,35
2A024	Auddè	52 851,09	63 382,49
2A026	Azilonu è Ampaza	44 923,43	60 364,27
2A027	Azzana	39 638,32	33 200,35
2A028	Balogna	36 995,76	39 236,78
2A031	Bastelica	34 353,21	39 236,78
2A032	A Bastilicaccia	58 136,20	66 400,70
2A035	Belvidè è Campumoru	26 425,55	36 218,56
2A038	Bilia	29 068,10	30 182,14
2A040	Bucugnà	50 208,54	63 382,49
2A048	Calcatoghju	52 851,09	60 364,27
2A056	Campu	36 995,76	36 218,56
2A060	I Canneddi	34 353,21	39 236,78
2A061	Carbini	44 923,43	54 327,85
2A062	Carbuccia	58 136,20	72 437,13
2A064	Cardu è Torghja	21 140,44	24 145,71
2A065	Carghjese	63 421,31	78 473,36
2A066	Carghjaca	10 570,22	15 091,07
2A070	Casaglione	52 851,09	45 273,21
2A071	Casalabriva	44 923,43	36 218,56
2A085	Cavru	66 063,86	69 418,92
2A089	Ciamanaccia	50 208,54	48 291,42
2A090	Coghja	44 923,43	54 327,85
2A091	Cugnoculu è Muntichji	55 493,64	66 400,70
2A092	Conca	55 493,64	72 437,13
2A094	Currà	39 638,32	39 236,78

24098	Coti Chjavari	52 851,09	57 346,06
2A099		55 493,64	60 364,27
	E Cristinacce	29 068,10	33 200,35
	Cutuli è Curtichjatu	68 706,42	78 473,37
	Eccica è Suaredda	52 851,09	63 382,49
2A104		55 493,64	66 400,70
2A114		52 851,09	66 400,70
	Foci è Bilzesi		·
	U Furciolu	21 140,44	24 145,71
2A117		34 353,21	39 236,78
	Frassetu	26 425,55	30 182,78
	Ghjunchetu	18 497,88	36 218,56
2A127		36 995,76	33 200,35
	A Grossa	18 497,88	21 127,50
		26 425,55	18 109,28
2A131	•	36 995,76	51 309,63
	Vargualè A Vuttera	47 565,98	42 254,99
		44 923,43	51 309,63
2A139		52 851,09	63 382,49
2A141		26 425,55	27 163,92
2A142		66 063,86	75 455,34
	Lopigna	26 425,55	39 236,78
	Laretu d'Attallà	7 927,66	18 109,28
2A154		39 638,32	42 254,99
2A158		36 995,76	45 273,21
	Macà è Croci	36 995,76	42 254,99
	A Munacia d'Auddè	52 851,09	60 364,27
2A174		21 140,44	24 145,71
2A181		42 280,87	45 273,21
2A186		60 778,75	66 400,70
	Ulmetu	50 208,54	57 346,06
2A191		42 280,87	45 273,21
2A196		47 565,98	57 346,06
2A197		47 565,98	60 364,27
2A198		68 706,42	63 382,49
	Palleca Partinellu	39 638,32	36 218,56
	A Pastricciola	44 923,43	57 346,06
2A204 2A209		50 208,54	57 346,06
2A209 2A211		60 778,75	69 418,92
	Pitretu è Bicchisgià A Piana	47 565,98	60 364,27
	Pianottuli è Caldareddu	55 493,64	66 400,70
		47 565,98	57 346,06
	Pitrusedda	44 923,43	60 364,27
	Pila è Canali	44 923,43	51 309,63
2A240	<u> </u>	26 425,55	30 182,14
2A253	•	29 068,10	21 127,50
2A254	Quenza	58 136,20	60 364,27

2A258	Rennu	26 425,55	33 200,35
2A259	Reza	39 638,32	39 236,78
2A262	Rusazia	34 353,21	30 182,14
2A266	U Salge	47 565,98	45 273,21
2A268	Sampolu	36 995,76	45 273,21
2A269	Sari di Sulinzara	44 923,43	63 382,49
2A270	Sari d'Urcinu	44 923,43	54 327,85
2A271	Sarrula è Carcupinu	73 991,53	75 455,34
2A272	Sartè	60 778,75	69 418,92
2A276	A Sarra di Farru	68 706,42	75 455,34
2A278	A Sarra di Scupamena	36 995,76	36 218,56
2A279	A Sarrera	29 068,10	30 182,14
2A282	A Soccia	47 565,98	33 200,35
2A284	Suddacarò	52 851,09	60 364,27
2A285	Surbuddà	18 497,88	30 182,14
2A288	Sotta	58 136,20	69 418,92
2A295	Sant'Andria d'Urcinu	21 140,44	27 163,92
2A300	San Gavinu di Carbini	44 923,43	63 382,49
2A308	Santa Lucia di Tallà	66 063,86	78 473,56
2A310	Santa Maria Ficaniedda	21 140,44	27 163,92
2A312	Santa Maria Sichè	52 851,09	54 327,85
2A322	U Tassu	44 923,43	66 400,70
	Tavacu	47 565,98	66 400,70
	Tavera	58 136,20	63 382,49
	Todda	26 425,55	36 218,56
	Aucciani	39 638,32	48 291,42
	Urbalaconu	21 140,44	24 145,71
	Vaddi di Mizana	44 923,43	57 346,06
2A345		66 063,86	69 418,92
2A348		55 493,64	66 400,70
	Vighjaneddu	42 280,87	54 327,85
	Villanova	31 710,65	45 273,21
2A357	Zirubia	29 068,10	39 236,78
	Zevacu	36 995,76	36 218,56
	Zicavu	47 565,98	54 327,85
2A360	Ziddara	47 565,98	48 291,42
2A362	Zonza	58 136,20	66 400,70
2A363	Zoza	26 425,55	39 236,78
	TOTAL	5 152 981,32	5 885 516,79

PRÉFET DE LA CORSE-**DU-SUD** Liberté COURRIER ARRIVE Égalité Fraternité 2 9 SEP. 2020

DIRECTION DES FINANCES

Affaire suivie par : M.GUETTE

Alain

tél: 04 95 11 11 84

alain.guette@corse-du-sud.gouv.fr

Direction des politiques publiques et des collectivités locales Bureau des affaires budgétaires et financières

Ajaccio le, 20 septembre lolo COLLECTIVITÉ DE CORSE

> Le Préfet de Corse-du-Sud à

Monsieur le président du conseil exécutif de Corse

Objet: Répartition du fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des communes.

DIRECTION GENERALE

18 SEP. 2020

RÉCEPTION COURRIER

Référence : Article1595 Bis du code général des impôts.

L'article 1595 Bis du code général des impôts prévoit qu'il est perçu, au profit du fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes de moins de 5 000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux.

Les ressources provenant de ce fonds sont réparties entre les communes de moins de 5 000 habitants suivant un barème établi par la Collectivité de Corse. Le système de répartition adopté doit tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

Pour l'application de ces dispositions, la Collectivité de Corse est libre d'établir le barème de son choix, dès lors que l'utilisation des trois critères légaux précités reste prépondérante. La réglementation n'interdit toutefois pas de retenir d'autres critères. Dans ce cas, ce choix doit s'inscrire dans un processus de réduction des inégalités pour les communes concernées par la répartition et doit donc représenter une faible proportion des montants à ventiler.

Afin de vous permettre de procéder à cette répartition, nous vous avons adressé sous forme dématérialisée, le tableau des dépenses d'équipement brut des communes de moins de 5 000 habitants au titre de l'exercice 2018 telles qu'elles sont issues des comptes de gestions de l'année 2018. Ces données sont établies à partir de la population en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

IF DE CORSE CULLETTIVITÀ DI CORSICA CONSEIL EXE Direction Générale Adjointe Préfecture de la Corse du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon (20188 Ajaccio cedex 9 Accueil général ouvert du lund au vendredi de 8630 à 02030 et de 13 Standard: 04.95.11.12.13 h30 a 18h80 p Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr Facebook : RECEPT

La somme à répartir est de **5 885 516,79 €.** Vous voudrez bien noter l'augmentation en 2020 de ce fonds de plus de 700 000 $\mathbf{0}$ (5 152 981,22 $\mathbf{0}$ notifiés en 2019) au profit des collectivités bénéficiaires.

Les fiches DGF complètes, avec les données financières relatives à l'effort fiscal et potentiel fiscal notamment, nécessaires au calcul de la répartition, vous ont été également adressées sous forme dématérialisée.

Dès réception de votre réponse, je procéderai à la prise de l'arrêté attributif correspondant et aux notifications à destination des collectivités bénéficiaires de cette taxe.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile dans ce dossier.

le Préfet

e Preiet

Pascal LELARGE

Facebook: a prefecture2a - Twitter: a Prefet2A